

## **2JDL**

Société par actions simplifiée  
Capital Social : 150.000 euros  
Siège Social : 3 avenue Hoche – 75008 PARIS

518 990 700 R.C.S. PARIS

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 1<sup>er</sup> mars  
A 11 heures

Les actionnaires de la société 2JDL se sont réunis 176 rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation verbale faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Daniel COHEN, Président.

La société FIPARI, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Claudine Moll.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi composé, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre, que Monsieur Paul NAIM, commissaire aux comptes titulaire de la société est absent et excusé.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

L'intégralité des associés de la Société se sont réunis à l'effet de voter sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un Directeur Général  
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

24

Connaissance prise des éléments suivants laissés à sa disposition :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée :

**Monsieur Jean-Louis PARIENTE**

Demeurant 25 rue Spontini 75116 PARIS

Né le 26 novembre 1960 à Tunis (Tunisie)

de nationalité française

Marié sous le régime de la séparation de biens

Monsieur Jean-Louis PARIENTE, accepte les fonctions de Directeur général et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale décide que Monsieur Jean-Louis PARIENTE ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

  
**Le Président**

  
**Le scrutateur**

  
**Le secrétaire**